



Santé, hygiène et sécurité

MÉMO N°9.1



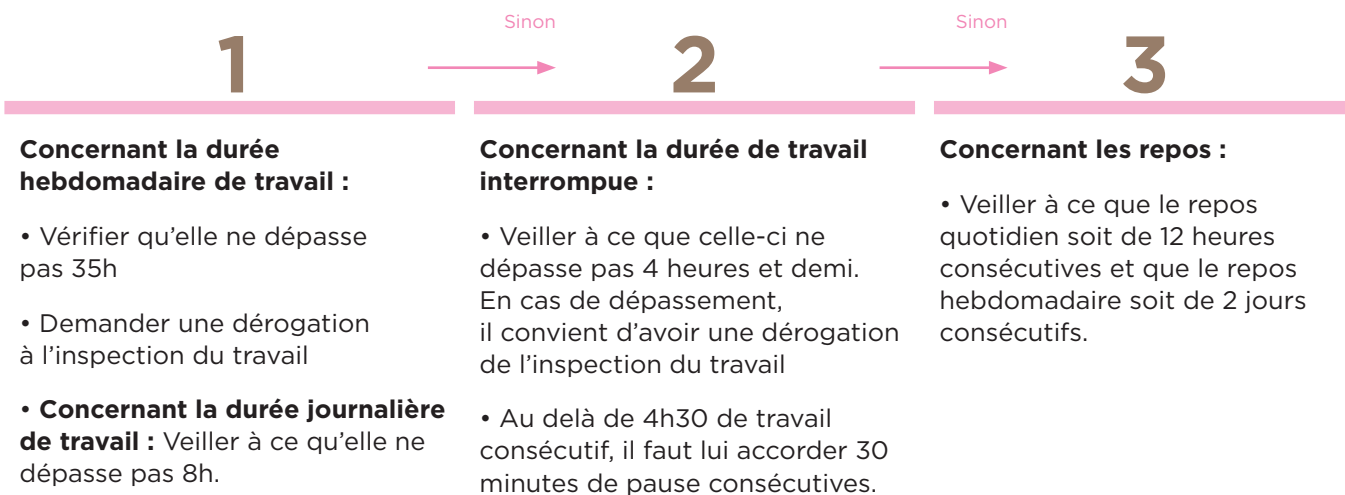
LE TRAVAIL DES MINEURS

● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Employer des mineurs engendre le respect de plusieurs règles définies par le Code du travail. Cette réglementation concerne notamment la durée légale de travail et les temps consacrés au repos du mineur.

Un responsable de salon se doit de mettre en place une organisation stricte afin de respecter ces obligations.

● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?



● EN SAVOIR PLUS ?

- moncoiffeursengage.com : fiche juridique sur le thème de la « Santé, hygiène et sécurité » : « Le travail des mineurs »
- www.travail-emploi.gouv.fr : site du ministère du travail



**INSTITUTIONS
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE

